

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU
LUNDI 25 FEVRIER 2019

PRESENTS :

Vincent BERGERET, Maire,
Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ, Pascale LEPERS, Henri LOMBARD, Fabrice RIGNON, Marie-Thérèse BOISSOT, Yves FOURNIER, Claude MENNELLA, Christine SELHAUSEN, Dominique ALBIN, Nathalie FERRY, Isabelle HAUBENSACK, Philippe COUZINIE, Stéphanie PEULSON, Stéphane LUTZ, Cédric GALOCHE, Christian CLEAUX, Pascal LEGOUX, Christiane TREMOY, Damien SERMONAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Pierre GREPIN à Roland BERTIN,
Jeanne-Marie MARTIN à Marie-Thérèse BOISSOT,
Bernadette DERAÏN à Patricia FAUCHEZ,
Monique CHARLES à Pascale LEPERS,
Alain BERNARD à Henri LOMBARD,
Marie MERCIER à Vincent BERGERET,
Fabrice GIORGIONE à Isabelle HAUBENSACK,
Julie MAURICE à Dominique ALBIN.

SECRETAIRES DE SEANCE :

Madame Dominique ALBIN et Madame Isabelle HAUBENSACK.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17
DECEMBRE 2019 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



M. LE MAIRE indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



M. LE MAIRE propose ensuite l'ordre du jour :

QUESTION N° 1 **Rapport de M. le Maire**

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Délibération du 23 octobre 2017

QUESTION N° 2 **Rapport de M. le Maire**

SUJET : Tableau des emplois

QUESTION N° 3 **Rapport de Mme FERRY**

SUJET : Subvention de fonctionnement aux lycées professionnels

QUESTION N° 4 **Rapport de M. RIGNON**

SUJET : Rapport sur les Orientations Budgétaires - année 2019

QUESTION N° 5 **Rapport de M. RIGNON**

SUJET : Approbation du compte de gestion 2018 et du compte administratif 2018 du budget annexe les Rotondes
Clôture du budget annexe les Rotondes

QUESTION N° 6 **Rapport de Mme LEPERS**

SUJET : Tarifs municipaux relatifs aux locaux loués à la maison de santé - annule et remplace tarifs de la délibération du 17 décembre 2018 suite à une erreur sur les indices de référence

QUESTION N° 7 **Rapport de M. FOURNIER**

SUJET : Tarifs pour «La Vague»

QUESTION N° 8 **Rapport de M. le Maire**

SUJET : Appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD) - projet de déploiement de vidéo protection - année 2019

QUESTION N° 9 **Rapport de M. le Maire**

SUJET : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - projet de déploiement de vidéo protection - année 2019

QUESTION N° 10 **Rapport de Mme FAUCHEZ**

SUJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire - enveloppe «projet culturel» - aménagement de la bibliothèque

QUESTION N° 11 **Rapport de Mme FAUCHEZ**

SUJET : Demande de subvention auprès de la DRAC - aménagement de la bibliothèque

QUESTION N° 12 **Rapport de Mme HAUBENSACK**

SUJET : Appel à projets du Conseil Départemental de Saône-et-Loire - création aire de jeux quartier du Tillet - année 2019

QUESTION N° 13 **Rapport de Mme PEULSON**

SUJET : Recensement des marchés publics - année 2018

QUESTION N° 14 **Rapport de M. LUTZ**

SUJET : Classement sonore des infrastructures ferroviaires de Saône-et-Loire
Éléments d'information sur le projet de révision du classement sonore relatif à la commune

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 15

Rapport de M. BERTIN

SUJET : Cession et classement dans le domaine public des espaces communs du lotissement Le Grand Saule

QUESTION N° 16

Rapport de Mme ALBIN

SUJET : Acquisition et classement dans le domaine public parcelle cadastrée AA 150 située rue de la Liberté

QUESTION N° 17

Rapport de M. LOMBARD

SUJET : Dissimulation BT avenue Maurice Ravel
Convention relative à l'amélioration des installations d'éclairage public
Réalisation de la partie < génie civil > par le SYDESL

QUESTION N° 18

Rapport de M. MENNELLA

SUJET : Enfouissement du réseau de télécommunication - dissimulation du réseau électrique basse tension
Avenue Maurice Ravel
Participation communale au SYDESL

QUESTION N° 19

Rapport de Mme SELHAUSEN

SUJET : Aménagement et développement économique - Transfert des zones d'activités économiques (ZAE) et modalités de transfert des terrains restant à commercialiser

QUESTION N° 20

Rapport de Mme BOISSOT

SUJET : Informations du Grand Chalon - Bulletin de liaison n° 25

QUESTION N° 21

Rapport de Mme FAUCHEZ

SUJET : Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires accueillant les enfants d'autres communes - année scolaire 2018/2019

INFORMATIONS

REMERCIEMENTS

M. LE MAIRE indique que la question n°21 relative à la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires accueillant les enfants d'autres communes - année scolaire 2018/2019 est sur table.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

~~~~~

## QUESTION N° 1

Rapport de M. le Maire

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal  
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibération du 23 octobre 2017

Lecture des décisions prises en application de l'article n°8 de la loi n°70-1297 du 31 décembre 1970 :

### Décision n° 43/2018

Vu la décision du maire n° 23/2018 prise le 06/06/2018 afin de retenir l'offre de l'entreprise Pascal GUINOT TP concernant le marché n° 10/2018 - Travaux d'aménagement du quartier Tillet-Berlioz, pour un montant de 394 876,20 € HT – soit 473 851,44 € TTC,  
Considérant dans le cadre de ce marché, la nécessité d'apporter des aménagements complémentaires notamment rue Lulli et rue André Messenger qui ne bouleversent en rien l'économie générale du marché,  
Considérant que ces travaux n'entraînent pas la création de nouveaux prix ;  
Considérant qu'en application du DPGF (décomposition du prix global forfaitaire), le montant des travaux complémentaires s'élèvent à 17 120,35 € HT – soit 20 544,42 € TTC, conformément au devis GUINOT TP,  
Considérant que le montant total du marché passe de 394 876,20 € HT à 411 996,55 € HT, soit de 473 851,44 € TTC à 494 395,86 € TTC, soit un écart de 4,33 %,  
Considérant la proposition d'avenant 1,

**LE MAIRE décide**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition d'avenant 1 pour le marché n° 10/2018 « Travaux d'aménagement quartier Tillet-Berlioz », de l'entreprise SAS Pascal GUINOT TP, Rue Henri-Paul Schneider, 71210 MONTCHANIN pour un montant de 17 120,35 € HT, soit 20 544,42 € TTC.

Les crédits sont inscrits au compte 2315-822 voi du budget communal principal 2018.

ARTICLE 2 : De préciser que le montant du marché est porté de 394 876,20 € HT à 411 996,55 € HT, soit de 473 851,44 € TTC à 494 395,86 € TTC

ARTICLE 3 : De signer l'avenant 1 correspondant au marché n° 10/2018 et toutes pièces s'y rapportant.

## **Décision n° 44/2018**

Considérant que le contrat de maintenance du Progiciel et du Portail Orphée de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant la proposition reçue en date du 12 décembre 2018 de la Société C3rb Informatique, pour le renouvellement de ce contrat,

### **LE MAIRE décide**

ARTICLE 1 : d'accepter avec la Société C3rb Informatique située Zone Artisanale de Lioujas – Rue de l'Aubrac – 12740 LA LOUBIERE, le renouvellement du contrat de maintenance du Progiciel et du Portail Orphée, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : du 01/01/2019 au 31/12/2019, renouvelable par tacite reconduction par période de douze mois, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 36 mois,
- Tarif annuel : 1485.61 € HT, soit 1782.73 € TTC, payable par trimestre,
- Tarif révisable annuellement, indexé sur l'indice SYNTEC, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, valeur prise au dernier indice connu à la date de facturation.

ARTICLE 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156.3 du budget principal de la commune.

ARTICLE 3 : de signer le contrat de maintenance progiciel correspondant.

## **Décision n° 01/2019**

Considérant les animations programmées à la bibliothèque,

### **LE MAIRE décide**

ARTICLE 1 : de conclure une convention pour la lecture de poésie, dans le cadre de la Nuit de la Lecture, avec Madame Catherine Weissmann, 12 Rue de Germigny à 71100 CHALON SUR SAONE.

- Le 19 janvier 2019 à la bibliothèque municipale
- Coût de la prestation : 100 € TTC
- Imputation 6233-33

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante

## **Décision n° 02/2019**

Considérant le marché 04/2017 Prestations informatiques arrivant à échéance le 30 juin 2019,

Considérant la spécificité technique, la collectivité souhaite recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement dans la consultation en vue du renouvellement du contrat de prestations informatiques,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions, les modalités et le montant de la participation financière au titre de cette mission,

### **LE MAIRE décide**

ARTICLE 1 : de conclure avec la société **DATA CONSEIL TELECOM Agence Est 17 rue de Saint Vit 25410 MERCEY-LE-GRAND**, une convention pour une mission de conseil et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour une consultation dans le cadre de prestations informatiques, selon les conditions suivantes :

- L'AMO assurera l'accompagnement pour la mise en place d'un marché adapté aux besoins de la commune, à savoir :
  - La connaissance du contexte : étude des divers documents et informations fournies par la Ville,
  - L'élaboration du DCE : rédaction de l'acte d'engagement, CCTP, CCAP, BPU – règlement de consultation, Evaluations financières,
  - L'analyse des offres et aide au choix : analyse des offres et rédaction du rapport d'analyse, présentation pour attribution,
- Coût de la prestation : 2 237.50 € HT, soit 2 685.00 € TTC,

ARTICLE 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 611-020-inform du budget principal 2019 de la commune.

ARTICLE 3 : de signer la convention d'assistance correspondante.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **Décision n° 03/2019**

Considérant le besoin d'un contrat de maintenance pour le logiciel e-élections Premium  
Considérant la proposition reçue le 28/01/2019 de Berger-Levrault situé 64 rue Jean Rostand  
31676 LABEGE CEDEX, pour ce contrat de maintenance,

### **LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : de conclure avec la société BERGER LEVRAULT située 64 rue Jean Rostand  
31676 LABEGE CEDEX, le contrat de maintenance e-élections Premium, selon les conditions  
suivantes :

- Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- Redevance annuelle : 38 € HT, soit 45.60 € TTC.

**ARTICLE 2** : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156.3 du budget  
principal de la commune.

**ARTICLE 3** : de signer le contrat de maintenance e-élections Premium correspondant.

## **Décision n° 04/2019**

Vu la décision n°49/2015 portant sur la modification de la régie de recettes « location de  
salles »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/01/2019,

### **LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : d'annuler la régie de recettes « Location de salles » à compter du 31/01/2019,

**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et  
transmise au Sous-Préfet de Chalon/Saône. Ampliation sera adressée au Comptable Public  
assignataire.

## **Décision n° 05/2019**

Vu la décision 18/2018 du 16 mai 2018 portant sur la modification de la régie de recettes  
"Manifestations" en régie de recettes "Produits divers",

Considérant qu'il y a lieu de modifier la nature des produits encaissés dans le cadre de cette  
régie,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire le 28/01/2019,

### **LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : de modifier la nature des produits encaissés dans le cadre de cette régie.

**ARTICLE 2** : cette régie est installée à la mairie de Châtenoy-le-Royal,

**ARTICLE 3** : la régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année,

**ARTICLE 4** : la régie encaisse les produits des différentes manifestations organisées par la  
municipalité, la vente et le renouvellement de cartes de pêche, les photocopies, et à partir  
du 1<sup>er</sup> février 2019, **les locations de salles, les concessions de cimetières** et autres  
produits divers,

**ARTICLE 5** : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlement  
suivant :

1. Numéraire
2. Chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets, de carte de pêche ou d'une quittance  
issue d'un journal à souches délivré par la Trésorerie de Chalon Périphérie,

**ARTICLE 6** : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est  
fixé à 1 000,00 €,

**ARTICLE 7** : les régisseurs devront verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteindra  
le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois. En tout état de cause,  
l'encaisse de tout le produit de l'année devra être soldée au 31 décembre de l'année,

**ARTICLE 8** : les régisseurs ne sont pas astreints à cautionnement selon la réglementation en  
vigueur,

**ARTICLE 9** : la présente décision remplace la décision n°18/2018.

**ARTICLE 10** : la présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et  
transmise au Sous-Préfet de Chalon/Saône. Ampliation sera adressée au Comptable Public  
assignataire.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

M. CLEAUX, concernant la décision n° 43/2018, demande l'objet des travaux
supplémentaires.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**M. LE MAIRE** informe qu'il s'agit de mètres supplémentaires réalisés : réfection de la rue Lulli - la plus petite rue de la commune : 24 ml - et un complément, rue André Messager - compris entre la montée des Azalées et la rue des Marguerites soit 120ml.

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 23 octobre 2017.**

~~~~~

QUESTION N° 2

Rapport de M. le Maire

SUJET : Tableau des emplois

HISTORIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 portant dernière modification du tableau des emplois, créations et suppressions de postes de la Ville,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal, pour faire face aux besoins :

Au titre du personnel titulaire permanent à temps complet

de créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^e classe.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, pour faire face aux besoins :

Au titre du personnel titulaire permanent à temps complet

de créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^e classe.

~~~~~

## **QUESTION N° 3**

**Rapport de Madame Nathalie FERRY**

**SUJET** : Subvention de fonctionnement aux lycées professionnels

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Vu les demandes formulées par les lycées professionnels accueillant des jeunes châtenoyens en apprentissage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 50 € par élève en apprentissage aux établissements qui dispensent des formations initiales professionnelles et technologiques,
- d'inscrire les crédits correspondants au compte 6574-24.

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**- d'accorder une subvention de fonctionnement de 50 € par élève en apprentissage aux établissements qui dispensent des formations initiales professionnelles et technologiques,**

**- d'inscrire les crédits correspondants au compte 6574-24.**

~~~~~

QUESTION N° 4

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Rapport sur les Orientations Budgétaires - année 2019

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2019 est soumis à l'ensemble du Conseil Municipal (**VOIR ANNEXE**).

Conformément à la loi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en débattre et prendre acte.

Le rapport doit fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

~~~~~

*M. LE MAIRE* indique que les données comparatives avec les communes de strates identiques ont été ajoutées ainsi que le détail des projets d'investissements pour 2019.

~~~~~

M. LEGOUX :

DOB 2019 intervention des élus du groupe « châtenoy pour vous »

La présentation de ce DOB ressemble énormément à celui de 2018.

Les grands chapitres abordent les mêmes thématiques et on note dans les commentaires des similitudes avec 2018. Les grandes tendances restent identiques et nous porterons nos remarques sur le contexte local.

Les relations entre la ville et le Grand Chalon seront encore cette année identiques à 2018 avec les mêmes attributions, dotations.

Les perspectives financières de la ville présentent la même structuration que les années précédentes avec des recettes qui évoluent un peu en raison de l'intégration du budget des rotondes dans le budget ville apportant les recettes des locations des trames.

L'évolution des bases des valeurs locatives de 2.17% va faire mécaniquement augmenter les recettes des différentes taxes communales d'environ 300 000 euros par rapport au BP 2018. Cette augmentation compense en partie les baisses de dotations de l'Etat mais sera supportée par nos concitoyens.

Sur les dépenses de fonctionnement, la baisse est consécutive en grande partie par la diminution des intérêts liés aux taux extrêmement bas des emprunts. Mais sur la politique des investissements et le recours à l'emprunt nous aurons quelques questions.

Cette diminution des dépenses est également liée à un compte de charges de personnel qui baisse de 100 000 euros.

A ce sujet, nous avons quelques interrogations sur l'évolution des effectifs.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous annoncez qu'en 2018, la ville disposait de 73 agents pour 67 ETP. En 2019 les prévisions seraient de 77 agents pour 65.2 ETP.

Nous voudrions savoir comment il est possible d'avoir 4 agents supplémentaires en recrutement quand dans le même temps on diminue le temps global.

Si nous prenons le tableau des emplois que nous venons de modifier dans la délibération n°2, nous constatons qu'il y a 69 agents pour 65.75 ETP de pourvus.

Vous nous annoncez donc le recrutement de 8 agents pour une réduction de temps de 0.55 ETP.

Soit nous allons enregistrer un nombre très significatif de départ de nos agents avec un recrutement sur ces postes libérés de plusieurs personnes sur un même poste, soit votre tableau d'évolution des effectifs comportent des données incorrectes.

Que dire des perspectives 2020 / 2021 avec la réduction des effectifs de 6.6 ETP, il serait bon que nous puissions avoir une explication assez précise sur la restructuration des services et l'impact sur le service rendu à la population.

Nous ne sommes pas sans ignorer la volonté du gouvernement de réduire les effectifs de fonctionnaires des trois corps, mais nous voudrions comprendre la logique que vous adoptez pour estimer cette réduction.

Peut on imaginer que les services rendus par les agents actuellement en poste puissent être remplacés par des agents moins nombreux ?

Cette question de la masse salariale, du nombre d'agents nécessaire à l'accomplissement des missions de service public est en débat et mériterait plus qu'une simple information dans un débat d'orientations budgétaires.

Jusqu'à présent, la commune a toujours eu un nombre d'ETP d'agents entre 67 et 70 sans que votre majorité ne le remette en cause.

Aujourd'hui, en fin de mandat, vous annoncez la tendance que vous adoptez à savoir la réduction des effectifs. Dans un contexte où le nombre d'habitants est en augmentation, avec les perspectives de zones urbaines à urbaniser qui va générer de nouveaux habitants, vous imaginez que le service à rendre aux habitants sera moindre.

Sauf à avoir de nouvelles compétences de la commune transférées à la communauté d'agglomération, comme la compétence scolaire, préconisée dans le rapport de la CAP 22, mesure contre laquelle nous sommes opposés, nous vous demandons de nous apporter tous les éclairages utiles.

Sur les investissements, au chapitre des dépenses, les priorités 2019 n'ont pas changé, elles restent les mêmes qu'en 2018. Vous allez nous dire que c'est la continuité de votre action, mais nous aimerions avoir des précisions sur la poursuite des travaux d'entretien de la voirie prévus dans le programme pluriannuel.

Quelles seront les voiries concernées par des travaux en 2019 et dans quelles proportions ?

Sur les recettes d'investissement, nous constatons que cette année vous allez recourir à l'emprunt à hauteur de 650 000 euros, le même montant qu'en 2017 et en 2018.

Le recours à l'emprunt à hauteur de 650 000 euros en 2019 alors que les dépenses d'équipement seront de 2.04 millions d'euros, nous questionne.

En effet en 2017 les dépenses d'équipement ont été de 3.71M d'euros et en 2018 de 2.89M pour le même montant d'emprunt. Comment l'argumentez-vous ?

Enfin, nous aborderons la question de l'endettement.

Vous prenez en considération le niveau de l'encours de la dette par habitant comme seul indicateur. La variable de cet indicateur est le nombre d'habitants qui, en augmentant, fera baisser cet indicateur.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Or au 1^{er} janvier 2017 le capital restant dû était de 6.68M d'euros, au 1^{er} janvier 2018 de 6.26M, au 1^{er} janvier 2019 de 6.30 M et au 1^{er} janvier 2020 de 5.91M, et si on y ajoute le prêt à venir de 650 000 nous serons à 6.57M de capital restant dû.

Nous voyons que chaque année le capital restant dû est stable à 6.2M environ.

Est-ce une volonté de votre part de ne jamais plus envisager un désendettement de la commune avec un niveau d'emprunt qui reste dans cette strate laissant imaginer que le budget de la commune est en capacité d'y faire face à long terme ?

~~~~~

**M. LE MAIRE** répond « *la baisse des charges de personnel est due à de nombreux départs en retraite avec le recrutement de jeunes agents. Pour l'instant, il n'est pas d'actualité de réduire la quantité et la qualité des services au public.*

*L'organisation est optimisée, les formations dispensées aux agents aident à la polyvalence, tout en adaptant si besoin les postes aux agents.*

*Nous maintenons le cap de gérer aux mieux les dépenses de fonctionnement pour poursuivre les investissements sans le levier de la fiscalité compte-tenu de la pression fiscale.*

*Sur la question de la compétence scolaire, elle reste communale sur cette mandature. Il n'est pas envisagé de transférer cette compétence. Il n'en a pas été question.*

*Sur le recours à l'emprunt, compte-tenu des taux faibles, il ne faut pas se priver d'y recourir ce qui a été fait en décembre dernier à hauteur de 650 000 €. La capacité à s'endetter permet de répondre aux besoins des habitants avec des équipements structurants comme la Maison de Santé Pluridisciplinaire qui a permis l'installation de deux médecins généralistes.*

*Les travaux de voirie et sur les bâtiments se poursuivent comme prévu, en fonction des partenaires institutionnels comme par exemple le SYDESL et selon les programmes qui vous ont déjà été communiqués en commission.*

*L'ambition, l'adaptabilité, la prudence budgétaire, constituent les bases du mandat 2014-2020.*

*L'ambition est là avec le projet de résidences seniors, après la rénovation de la salle des fêtes et la MSP, aujourd'hui, dotée de plusieurs professionnels de santé et paramédicaux.*

*Dans notre programme il y avait la rénovation de la salle des fêtes et nous avons été au delà avec la maison de santé qui n'était pas dans notre programme ainsi que le projet de résidence seniors.*

*L'adaptabilité est effective avec des efforts sur les dépenses de fonctionnement pour maintenir un haut niveau d'investissement grâce notamment à la modernisation, la polyvalence, la rationalisation de l'organisation interne de la collectivité par la formation du personnel, la renégociation de marchés, les marchés en groupements de commandes...*

*Cette gestion rigoureuse compense certaines dépenses incompressibles comme les coûts d'assurances, le coût des évolutions de maintenance informatique logicielles et matérielles, le coût de la dématérialisation, les fluides et matières premières.*

*La prudence budgétaire est marquée par une dette contenue qui permet les gros investissements structurants sans augmentation de la pression fiscale. Aucune augmentation depuis 2012.*

*Le cadre du programme de mandat 2014-2020 est ainsi respecté.*

*Nous poursuivrons en 2019 :*

- la maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement,*
- l'optimisation de nos ressources de fonctionnement,*
- la poursuite des investissements structurants,*

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*pour répondre aux besoins de tous les habitants, tout en gardant à l'esprit une conjoncture peu favorable, un contexte financier très contraint et des incertitudes notamment sur les effets de la réforme de la fiscalité locale en cours et à venir ».*

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **prend acte que le débat d'orientations budgétaires, pour l'année 2019, a bien eu lieu**
- **vote, à l'unanimité, le rapport du document d'orientations budgétaires.**

~~~~~

QUESTION N° 5

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Approbation du compte de gestion 2018 et du compte administratif 2018 du budget annexe les Rotondes
Clôture du budget annexe les Rotondes

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte de gestion et sur le compte administratif de l'exercice 2018, du budget annexe les Rotondes pour la clôture définitive au 31 décembre 2018.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le comptable du Trésor, Percepteur de Chalon Périphérie, a soumis pour approbation le compte de gestion 2018, du budget annexe les Rotondes, arrêtés au 21 janvier 2019.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir entendu le compte administratif 2018 du budget annexe les Rotondes qui se présente dans leurs résultats selon les états joints **(VOIR ANNEXE)**,

Après avoir constaté que les montants figurant au compte administratif étaient conformes à ceux présentés dans le compte de gestion du receveur,

Considérant la délibération du 5 juillet 2018 portant sur la dissolution du budget annexe les Rotondes,

Avant de statuer sur ces opérations et conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'élire un président de séance pour cette question par un vote à main levée.

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pour le budget annexe les Rotondes :

- d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le receveur, pour le budget annexe les Rotondes,
- de donner acte de la présentation du compte administratif pour le budget annexe les Rotondes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser dont les états sont joints à la présente délibération **(VOIR ANNEXE)**,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'approuver le compte administratif du budget annexe les Rotondes hors de la présence de Monsieur le Maire,
- d'arrêter les résultats définitifs du budget annexe les Rotondes,
- après reprise des résultats dans les comptes du budget principal de la ville au terme des opérations de liquidations,
- de clore définitivement le budget annexe les Rotondes.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le receveur, pour le budget annexe les Rotondes,
- de donner acte à Monsieur Roland BERTIN de la présentation du compte administratif pour le budget annexe les Rotondes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser dont les états sont joints à la présente délibération (**VOIR ANNEXE**),
- d'arrêter les résultats définitifs du budget annexe les Rotondes,
- après reprise des résultats dans les comptes du budget principal de la ville au terme des opérations de liquidations,
- de clore définitivement le budget annexe les Rotondes.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions approuve le compte administratif du budget annexe les Rotondes.

~~~~~

## **QUESTION N° 6**

## **Rapport de Madame Pascale LEPERS**

**SUJET :** Tarifs municipaux relatifs aux locaux loués à la maison de santé - annule et remplace tarifs de la délibération du 17 décembre 2018 suite à une erreur sur les indices de référence

### **HISTORIQUE**

Vu la délibération du 17 décembre 2018 fixant l'ensemble des tarifs pour l'année 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les tarifs relatifs aux locaux loués à la maison de santé suite à une erreur sur les indices de référence.

Indice de référence :

La variation annuelle de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publiée par l'INSEE.

L'indice de base de référence est le dernier connu au moment de la révision du loyer à savoir le 3<sup>ème</sup> trimestre 2018.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'adopter les tarifs municipaux des locaux loués à la maison de santé, pour l'année 2019, modifié selon l'état ci-dessous :

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| SERVICES                          | OBJET                                                    | Voté 2018 | nouvelle proposition 2019 |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------|---------------------------|
| LOCAUX LOUES A LA MAISON DE SANTE | 44 avenue Maurice Ravel - locaux professionnels de santé | 7,00 €    | 7,15 €                    |
|                                   | 44 avenue Maurice Ravel - locaux dentiste                | 10,55 €   | 10,70 €                   |

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs municipaux des locaux loués à la maison de santé, pour l'année 2019, modifié selon l'état ci-dessous.

~~~~~

QUESTION N° 7

Rapport de Monsieur Yves FOURNIER

SUJET : Tarifs pour «La Vague»

HISTORIQUE

Considérant l'organisation de la manifestation "la vague des classes en 9",

Considérant qu'une participation financière est demandée pour les accompagnants pour s'inscrire et assister à cette manifestation.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 5,00 € le montant de la participation, pour les accompagnants, à la manifestation "la vague".

La participation des classards est gratuite.

La recette sera inscrite au compte 7062 du budget principal 2019.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de fixer à 5,00 € le montant de la participation, pour les accompagnants, à la manifestation "la vague".

La participation des classards est gratuite.

La recette sera inscrite au compte 7062 du budget principal 2019.

~~~~~

## **QUESTION N° 8**

**Rapport de M. le Maire**

SUJET : Appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD) - projet de déploiement de vidéo protection - année 2019

### HISTORIQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Conformément aux orientations du Ministère de l'Intérieur et du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation en date du 3 mai 2018.

## EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de déploiement de vidéo protection s'intègre dans un ensemble d'actions déjà initié visant la lutte contre la délinquance et en complémentarité avec le dispositif de la ville voisine de Chalon-sur-Saône.

Une large concertation avec les services de la police nationale et de la ville de Chalon-sur-Saône a conduit à déterminer ce projet d'implantation de vidéo protection qui serait relié au Centre de Sécurité Urbain de Chalon-sur-Saône afin notamment de faciliter les opérations de la police nationale et lutter efficacement contre toutes les formes de délinquance.

Ce projet est éligible au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et le montant prévisionnel des travaux est de 113 341,05 € HT

Plan de financement prévisionnel HT :

| Désignation                                             | Montant HT en €   |
|---------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Assistance à Maitrise d'Ouvrage</b>                  | <b>8.970,00</b>   |
| Complémentarité d'équipement au CSU de Chalon sur Saône | 29.948,00         |
| Création du point relais radio sur le château d'eau     | 26.968,00         |
| Fourniture et pose de 4 caméras dôme                    | 28.677,00         |
| Fourniture et pose de 2 caméras lecture de plaques VPI  | 13.808,00         |
| <b>Sous Total Travaux HT</b>                            | <b>99.401,00</b>  |
| <b>Imprévu divers sur travaux</b> , environ 5%          | <b>4.970,05</b>   |
| <b>Montant Total : Travaux + Mo</b>                     | <b>113.341,05</b> |
| Subvention sollicitée au titre de la DETR : 50 %        | 56.670,53         |
| Subvention sollicitée au titre du FIPD : 30%            | 34.002,31         |
| Autofinancement de la commune : 20 %                    | 22.668,21         |
| TOTAL                                                   | 113.341,05        |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel, dans la cadre fonds interministériel de prévention de la délinquance 2019, pour le projet de déploiement d'un réseau de vidéo-protection,

- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

M. LEGOUX « maintenant que vous nous fournissez le coût de l'investissement de ce dispositif, pouvez-vous nous dire quand sera disponible l'étude de faisabilité pour en avoir connaissance.

Connaissez-vous à ce jour les couts annuels de fonctionnement de ce dispositif ? »

~~~~~

**M. LE MAIRE** rappelle l'historique de ce projet « le Préfet de Saône-et-Loire m'a informé, par courrier au début du deuxième semestre 2018, des fonds interministériels de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD) dont les communes peuvent bénéficier.

*J'ai demandé alors à rencontrer le commissaire de la zone police de Chalon-sur-Saône, et nous avons évoqué ensemble la problématique de la délinquance routière ainsi que des différents délits enregistrés sur la commune de Châtenoy-le-Royal.*

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*Au vu des chiffres constatés à la fois par la police nationale et la police municipale, il nous a paru opportun d'aller sur un déploiement d'un réseau de vidéo protection.*

*Lors de la cérémonie du 11 février dernier organisée par le sous-préfet de Chalon pour remercier les actions des policiers sur la zone police, le commissaire Bertrand Pic a, une nouvelle fois, remercié le maire de Chalon-sur-Saône pour le déploiement du dispositif de vidéo protection qui a permis un taux d'élucidation des affaires sans précédent.*

*Je voudrais vous rappeler que lorsque Monsieur Sirugue alors maire de Chalon avait décidé du même dispositif, nous n'avions à l'époque pas plus d'éléments chiffrés dans le rapport que celui sur lequel nous avons délibéré en décembre dernier.*

*Nous avons l'opportunité d'équiper notre commune et nous tenterons d'obtenir un taux de financement maximum en sollicitant le FIPD et la DETR.*

*Pour finir, j'ai lu avec grande attention le JSL du 01 février dernier qui relatait le contenu des réflexions de votre association mascaret lors d'une réunion, et à ma grande surprise, j'ai noté vos propos en fin d'article « d'assurer une plus grande surveillance de la route pour punir certains comportements »*

*Vous me voyez ravi M. Legoux aujourd'hui que vos souhaits rejoignent les nôtres ».*

*M. LEGOUX « tout dépend des moyens utilisés pour y parvenir ».*

***M. LE MAIRE** « l'étude va être lancée et permettra de répondre à vos interrogations. Les informations seront communiquées ».*

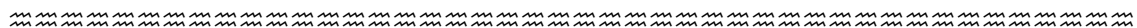


## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**- d'approuver le plan de financement prévisionnel, dans la cadre fonds interministériel de prévention de la délinquance 2019, pour le projet de déploiement d'un réseau de vidéo-protection,**

**- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.**



## **QUESTION N° 9**

**Rapport de M. le Maire**

**SUJET :** Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - projet de déploiement de vidéo protection - année 2019

## HISTORIQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018,

## EXPOSE DES MOTIFS

L'article 179 de la loi n° 2010-657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé une dotation unique intitulée « dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) » en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui se substitue aux anciennes dotations d'équipement et de développement rural.

Au vu des critères énoncés, la commune de Châtenoy-le-Royal est éligible.

Le taux minimum de subvention est de 20 %, le taux maximum est de 60 %. A titre indicatif, sur les deux dernières années le taux d'intervention moyen s'est situé dans une fourchette de 20 à 40 %.

Le montant de la dépense est plafonné à 600 000 € HT.

Le projet proposé éligible est l'installation de dispositifs de vidéo-protection en complément de la demande de soutien financier déposée dans le cadre du FIPD.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Le montant prévisionnel des travaux est de 113.341,05 € HT.**

Plan de financement prévisionnel HT :



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

| Désignation                                             | Montant HT en €   |
|---------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Assistance à Maitrise d'Ouvrage</b>                  | <b>8.970,00</b>   |
| Complémentarité d'équipement au CSU de Chalon sur Saône | 29.948,00         |
| Création du point relais radio sur le château d'eau     | 26.968,00         |
| Fourniture et pose de 4 caméras dôme                    | 28.677,00         |
| Fourniture et pose de 2 caméras lecture de plaques VPI  | 13.808,00         |
| <b>Sous Total Travaux HT</b>                            | <b>99.401,00</b>  |
| <b>Imprévu divers sur travaux</b> , environ 5%          | <b>4.970,05</b>   |
| <b>Montant Total : Travaux + Mo</b>                     | <b>113.341,05</b> |
| Subvention sollicitée au titre de la DETR : 50 %        | 56.670,53         |
| Subvention sollicitée au titre du FIPD : 30%            | 34.002,31         |
| Autofinancement de la commune : 20 %                    | 22.668,21         |
| TOTAL                                                   | 113.341,05        |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel, dans la cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019, pour le projet de déploiement d'un réseau de vidéo-protection,
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel, dans la cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019, pour le projet de déploiement d'un réseau de vidéo-protection,**
- **d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

~~~~~

QUESTION N° 10

Rapport de Madame Patricia FAUCHEZ

SUJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire - enveloppe «projet culturel» - aménagement de la bibliothèque

HISTORIQUE

L'Assemblée Départementale de Saône-et-Loire a reconduit, pour l'année 2019, son soutien financier : « conseil et accompagnements culturels du Département au service des territoires ».

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la bibliothèque municipale, le mobilier de cette structure sera renouvelé.

Ce projet est éligible au dispositif d'aide financière intitulée « petite ingénierie ».

Le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 23 261,20 € HT
Le montant subventionnable est plafonné à 10 000 € HT.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet Fournitures mobilier Bibliothèque	Montant HT
Devis SCHLAPPMOBEL	6 978,40 €
Devis DEMCO	15 464,22 €
Devis MANUTAN	818,58 €
Total dépenses	23 261,20 €

Subvention Conseil Départemental	8 000,00 €
Autofinancement	15 261.20 €
Total recettes	23 261,20 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'achat de mobilier de la bibliothèque municipale, dans le cadre du dispositif « Conseil et accompagnements culturels du Département au service des territoires »,
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'achat de mobilier de la bibliothèque municipale, dans le cadre du dispositif « Conseil et accompagnements culturels du Département au service des territoires »,
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

## **QUESTION N° 11**

**Rapport de Madame Patricia FAUCHEZ**

**SUJET :** Demande de subvention auprès de la DRAC - aménagement de la bibliothèque

Dans le cadre du budget 2019, il est envisagé de rénover et d'aménager intérieurement la bibliothèque municipale.

Les travaux de rénovation sont susceptibles d'être aidés financièrement par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à hauteur de 30% des dépenses HT éligibles.

Le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 71 333.70 € HT :

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

| Objet                              | Montant HT         |
|------------------------------------|--------------------|
| Revêtement de sol                  | 23 207.70 €        |
| Isolation, faux-plafonds, peinture | 33 162.00€         |
| Electricité                        | 11 425.80€         |
| Chauffage                          | 3 538.20 €         |
| <b>Total dépenses</b>              | <b>71 333.70 €</b> |

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| Subvention de la DRAC         | 21 400.00 €        |
| Autofinancement de la commune | 49 933.70 €        |
| <b>Total recettes</b>         | <b>71 333.70 €</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour la rénovation intérieure de la bibliothèque municipale,
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

M. CLEAUX espère que les travaux d'électricité vont améliorer le fonctionnement de cet équipement.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel pour la rénovation intérieure de la bibliothèque municipale,**
- **d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

~~~~~

QUESTION N° 12

Rapport de Madame Isabelle HAUBENSACK

SUJET : Appel à projets du Conseil Départemental de Saône-et-Loire - création aire de jeux quartier du Tillet - année 2019

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du dispositif « aides aux territoires » du Conseil Départemental de Saône-et-Loire et notamment du volet 2 « urbanisme, habitat, cadre de vie, environnement », les projets éligibles concernent : l'aménagement d'espaces publics et centres-bourgs, incluant l'aménagement d'aires de jeux.

Le taux d'intervention est de 25 % maximum du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles fixé à 30 000 €.

Le projet positionné par la Commune est la création d'une aire de jeux au quartier du Tillet avec :

- la réalisation d'un sol en matériaux amortissant,
- la pose et la fourniture de jeux.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 30.001,00 HT.

Plan de financement prévisionnel HT :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet	Montant HT €
Fourniture et pose des jeux	
Devis AJ3M	30.001,00 €
Total dépenses travaux	30.001,00 €

Subvention Conseil Départemental : 25 %	7.500,00 €
Autofinancement	22.501,00 €
Total recettes	30.001,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel dans le cadre l'appel à projets 2019 du Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour la création d'une aire de jeux au quartier Tillet,
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

*M. CLEAUX* souhaite connaître le lieu d'implantation.

~~~~~

M. LE MAIRE indique que la structure existante sera remplacée pour répondre aux demandes des parents.

~~~~~

*M. LEGOUX* précise également que les grands-parents sont intéressés pour leurs petits-enfants. Des bancs seront-ils implantés ?

~~~~~

M. LE MAIRE répond que des aménagements sont effectivement prévus.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver le plan de financement prévisionnel dans le cadre l'appel à projets 2019 du Conseil Départemental de Saône-et-Loire pour la création d'une aire de jeux au quartier Tillet,
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## QUESTION N° 13

**Rapport de Madame Stéphanie PEULSON**

SUJET : Recensement des marchés publics - année 2018

## HISTORIQUE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 concernant la réglementation des marchés publics,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 107.

## EXPOSE DES MOTIFS

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pris en application de l'article 107 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les **pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices**.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du recensement économique des Marchés Publics pour l'année 2018 (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

M. LE MAIRE rappelle que cinq marchés ont été passés par le biais de groupements de commandes du Grand Chalon.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du recensement économique des Marchés Publics pour l'année 2018 (VOIR ANNEXE).**

~~~~~

QUESTION N° 14

Rapport de Monsieur Stéphane LUTZ

SUJET : Classement sonore des infrastructures ferroviaires de Saône-et-Loire
Eléments d'information sur le projet de révision du classement sonore relatif à la commune

HISTORIQUE

Le classement sonore des infrastructures ferroviaires de Saône-et-Loire est en cours de révision.

Sur la base des données fournies par le gestionnaire d'infrastructures, un projet de nouveau classement a été élaboré par un bureau d'études spécialisé en acoustique.

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article R571-39 du code de l'environnement, le projet de classement sonore est préalablement transmis, pour avis, aux communes concernées par les secteurs affectés par le bruit au voisinage de l'infrastructure.

Les éléments d'information sur le projet de révision de classement sonore relatifs à la commune comprennent (**VOIR ANNEXES**) : le rapport de classement ainsi que le projet d'arrêté préfectoral et ses annexes. Un changement de catégorie est proposé - passage de 1 à 2 – moins de nuisances sonores avec moins de trains.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur le projet de révision de classement sonore pour la commune,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

*M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'émettre un avis favorable sur le projet de révision de classement sonore pour la commune,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## QUESTION N° 15

## Rapport de Monsieur Roland BERTIN

SUJET : Cession et classement dans le domaine public des espaces communs du lotissement Le Grand Saule

### HISTORIQUE

Vu la convention signée le 24 juillet 2015 entre la société LOGIVIE et la Commune relative à la rétrocession dans le domaine public communal, à l'euro symbolique et sans contrepartie, des terrains d'emprise de la voirie, aménagements, espaces verts, réseaux divers, du lotissement « Le Grand Saule » à l'issue des travaux de construction.

Vu l'achèvement des travaux du lotissement « Le Grand Saule » en date du 17 mars 2016.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2017 portant classement dans le domaine public, la rue Henri Vincenot, voie du lotissement.

### EXPOSE DES MOTIFS

Considérant qu'il convient à présent de rétrocéder dans le domaine public communal, les espaces communs du lotissement.

Considérant l'état parcellaire de la division foncière du programme détaillant les parcelles rétrocédées ci-après (**voir ANNEXE**) :

- |                         |                        |                        |
|-------------------------|------------------------|------------------------|
| - AD 739 pour 6 a 42 ca | AD 758 pour 0 a 5 ca   | AD 766 pour 0 a 17 ca  |
| - AD 741 pour 5 a 21 ca | AD 759 pour 0 a 12 ca  | AD 767 pour 0 a 04 ca  |
| - AD 742 pour 1 a 65 ca | AD 760 pour 10 a 20 ca | AD 768 pour 5 a 13 ca  |
| - AD 746 pour 1 a 92 ca | AD 764 pour 7 a 60 ca  | AD 771 pour 14 a 57 ca |
| - AD 750 pour 3 a 56 ca | AD 765 pour 3 a 15 ca  | AD 779 pour 17 a 41 ca |

Soit une surface totale de 77 a 20 ca (7720 m<sup>2</sup>)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété,
- d'autoriser le Maire à procéder au classement, dans le domaine public communal, des parcelles du lotissement « Le Grand Saule » désignées,
- d'autoriser le Maire à signer tout dossier ou document s'y rapportant,
- de préciser que l'acte authentique sera établi devant notaire dont les frais resteront à la charge du bailleur HABELLIS (ex LOGIVIE).

~~~~~

Mme TREMOY demande si l'éclairage public fait partie du transfert car c'est « Versailles ».

~~~~~

**M. LE MAIRE** indique ce point sera revu car l'éclairage public fera partie du transfert.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété,
- d'autoriser le Maire à procéder au classement, dans le domaine public communal, des parcelles du lotissement « Le Grand Saule » désignées,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser le Maire à signer tout dossier ou document s'y rapportant,
- de préciser que l'acte authentique sera établi devant notaire dont les frais resteront à la charge du bailleur HABELLIS (ex LOGIVIE).

~~~~~

## QUESTION N° 16

## Rapport de Madame Isabelle HAUBENSACK

SUJET : Acquisition et classement dans le domaine public parcelle cadastrée AA 150  
située rue de la Liberté

### HISTORIQUE

Il résulte d'un document d'arpentage réalisé le 18 septembre 1986 par Monsieur PEROL, alors géomètre à Chalon-sur-Saône, que la parcelle cadastrée section AA n° 150 située rue de la Liberté -partie haute-, était destinée à la commune dans le cadre d'un projet d'alignement.

Les travaux d'aménagement de la rue de la Liberté, réalisés courant 2008, ont nécessité une mise à l'alignement de la rue (au niveau des numéros 78-80-82).

Or, la parcelle AA 150 de 2a 65ca, située entre le n° 62 et le n° 74 rue de la Liberté, dont l'assiette correspond à celle des accotements et trottoirs aménagés par la commune, est restée anormalement dans le domaine privé du propriétaire.

### EXPOSE DES MOTIFS

Considérant la mise en vente de la parcelle AA 151 par ses propriétaires,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation vis-à-vis de la parcelle AA 150 qui permet l'accès à la parcelle AA 151 depuis la rue de la Liberté (**VOIR ANNEXE**),

Considérant l'article L.318-3 du code de l'urbanisme permettant le classement des voies privées dans la voirie communale à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans un ensemble d'habitations,

Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir cette parcelle avant de la transférer dans le domaine public,

Considérant l'accord des propriétaires pour une cession à l'euro symbolique,

Considérant que la parcelle AA 150 sera grevée d'une servitude de passage au profit de la parcelle AA 151 dans l'attente du passage dans le domaine public,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AA 150 de 2a 65ca, les frais de notaire seront à la charge de la collectivité,
- d'autoriser le Maire à procéder ensuite au classement dans le domaine public de la parcelle mentionnée,
- d'autoriser le Maire à signer tout dossier ou document s'y rapportant.

~~~~~

M. CLEAUX interpelle pour savoir s'il y a d'autres dossiers de ce type.

~~~~~

### DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser le Maire à acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AA 150 de 2a 65ca, les frais de notaire seront à la charge de la collectivité,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- d'autoriser le Maire à procéder ensuite au classement dans le domaine public de la parcelle mentionnée,

- d'autoriser le Maire à signer tout dossier ou document s'y rapportant.

~~~~~

QUESTION N° 17

Rapport de Monsieur Henri LOMBARD

SUJET : Dissimulation BT avenue Maurice Ravel
Convention relative à l'amélioration des installations d'éclairage public
Réalisation de la partie < génie civil > par le SYDESL

Considérant le projet de travaux pour l'enfouissement du réseau électrique, opération intitulée « Dissimulation BT rue Maurice Ravel »,

Considérant que ce projet comporte des travaux d'éclairage public, et plus précisément, la réalisation de la partie génie civil (gaine, câblette et massifs),

Considérant que la commune de Châtenoy-le-Royal a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SYDESL, permettant ainsi de confier à un même interlocuteur l'exécution des travaux de réseau électrique coordonnés avec les travaux d'éclairage public,

Considérant la nécessité de passer une convention avec le SYDESL ayant pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des installations d'éclairage public pour la partie génie civil,

Considérant le montant estimatif des travaux à la charge de la commune : 14 226,20 € HT soit 17 071,44 € TTC indiqué sur la convention (**VOIR ANNEXE**),

Considérant que les crédits seront inscrits au compte 20141582-814 ep du budget principal 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention avec le SYDESL relative à l'amélioration des installations d'éclairage public -réalisation de la partie génie civil- dans le cadre du dossier « dissimulation BT rue Maurice Ravel »,

- de prendre acte du montant estimatif des travaux à la charge de la commune : 14 226,20 € HT soit 17 071,44 € TTC indiqué sur la convention (**VOIR ANNEXE**),

- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

*M. LE MAIRE est satisfait de cette décision à venir pour compléter l'aménagement de cette rue.*

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver la convention avec le SYDESL relative à l'amélioration des installations d'éclairage public -réalisation de la partie génie civil- dans le cadre du dossier « dissimulation BT rue Maurice Ravel »,

- de prendre acte du montant estimatif des travaux à la charge de la commune : 14 226,20 € HT soit 17 071,44 € TTC indiqué sur la convention (**VOIR ANNEXE**),

- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## QUESTION N° 18

## Rapport de Monsieur Claude MENNELLA

SUJET : Enfouissement du réseau de télécommunication - dissimulation du réseau électrique basse tension  
Avenue Maurice Ravel  
Participation communale au SYDESL

### HISTORIQUE

Vu la délibération n° 10 du 29 septembre 2005 relative à l'adhésion de la commune à la convention SYDESL 71 – France Télécom concernant l'enfouissement coordonné des réseaux électriques et téléphoniques,

### EXPOSE DES MOTIFS

CONSIDERANT le projet de travaux de dissimulation du réseau de télécommunication concomitant au dossier d'enfouissement du réseau électrique basse tension pour l'avenue Maurice Ravel,

CONSIDERANT que le SYDESL assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux précités pour le compte de la commune,

CONSIDERANT le coût estimatif des travaux de dissimulation du réseau de télécommunication évalué par le SYDESL à un montant de 30 666,67 € HT soit 36 800 € TTC,

CONSIDERANT la participation du SYDESL à hauteur de 50%,

CONSIDERANT que la participation communale s'élève à la somme de 15 333,34 € HT,

CONSIDERANT le coût estimatif global des travaux de dissimulation électrique basse tension s'élevant à 129 440,93 € HT, détaillé ci-après :

- coût des travaux génie civil : 69 753,30 € HT
- coût étude : 7 313,80 € HT
- coût réseau : 52 373,83 € HT

CONSIDERANT la participation du SYDESL à hauteur de 40% sur la partie étude et réseau, soit la somme de 23 875,05 € HT,

CONSIDERANT les montants résiduels estimatifs à la charge de la commune pour :

- les travaux de génie civil: 69 753,30 € HT
- étude et réseau : 35 812,58 € HT

soit un montant total estimé de 105 565,88 € HT.

CONSIDERANT que les crédits seront inscrits aux articles 65548-822 voi et 2041582-814 ep du budget principal 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la prise en charge par la commune des travaux de dissimulation du réseau de télécommunication de l'avenue Maurice Ravel pour un montant estimé à 15 333,34 € HT,
- de prendre acte de la prise en charge par la commune des travaux de dissimulation du réseau électrique basse tension de l'avenue Maurice Ravel pour un montant estimé à 105 565,88 € HT soit 126 679,06 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

M. CLEAUX interpelle pour savoir s'il y a d'autres dossiers de ce type.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- de prendre acte de la prise en charge par la commune des travaux de dissimulation du réseau de télécommunication de l'avenue Maurice Ravel pour un montant estimé à 15 333,34 € HT,
- de prendre acte de la prise en charge par la commune des travaux de dissimulation du réseau électrique basse tension de l'avenue Maurice Ravel pour un montant estimé à 105 565,88 € HT soit 126 679,06 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

QUESTION N° 19

Rapport de Madame Christine SELHAUSEN

SUJET : Aménagement et développement économique - Transfert des zones d'activités économiques (ZAE) et modalités de transfert des terrains restant à commercialiser

HISTORIQUE

Vu le Code Général des Collectivités, en particulier l'article L.5211-17,

Vu les circulaires préfectorales du 29 mai 2017 sur les modalités d'exercice de la compétence « zones d'activité économique » et du 23 février 2018, relative aux mises à disposition et aux transferts de propriété liés à l'exercice de la compétence « zones d'activité économique »,

Vu la délibération du Grand Chalon du 13 décembre 2018 - aménagement et développement économique - transfert des zones d'activités économiques (ZAE),

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite « loi NOTRE » prévoit le transfert obligatoire, au 1er janvier 2017, de la compétence « développement économique » au sein de laquelle s'inscrit le transfert et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE).

Par délibération du 13 décembre dernier, le Grand Chalon a approuvé la liste des ZAE sur son territoire.

Parmi celles-ci, deux zones, « les Grandes Terres » à Oslon et « les Plantes » à Saint-Loup Géanges, sont en cours d'aménagement et contiennent des terrains restant à commercialiser.

Or, le régime de droit commun de mise à disposition des biens immobiliers applicable, en cas de transfert de compétence, n'est pas adapté au transfert des terrains destinés à être ensuite commercialisés car il ne permet pas au Grand Chalon de les céder.

La réglementation prévoit la possibilité d'un régime dérogatoire de transfert en pleine propriété de ces terrains, dont les conditions patrimoniales et financières doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée requise.

Aussi, le Grand Chalon a adopté les conditions patrimoniales et financières de transfert de ces terrains suivantes :

- le transfert en pleine propriété des terrains restants, sur les ZAE « les Grandes Terres » à Oslon et « les Plantes » à Saint-Loup Géanges,
- la cession au Grand Chalon de ces terrains se fera au prix correspondant au solde entre les charges et recettes prévisionnelles restant à réaliser par le Grand Chalon sur l'opération, figurant au bilan financier de l'opération.

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur celles-ci.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de permettre au Grand Chalons de commercialiser les terrains restant à aménager dans les ZAE, il est proposé de délibérer dans les mêmes termes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conditions patrimoniales et financières de transfert au Grand Chalons des terrains commercialisables inclus dans les ZAE en cours d'aménagement, suivantes :
- le transfert en pleine propriété des terrains restants, situés sur les ZAE « les Grandes Terres » à Oslon et « les Plantes » à Saint-Loup Géanges,
- la cession au Grand Chalons de ces terrains se fera au prix correspondant au solde entre les charges et recettes prévisionnelles restant à réaliser par le Grand Chalons sur l'opération, figurant au bilan financier de l'opération.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver les conditions patrimoniales et financières de transfert au Grand Chalons des terrains commercialisables inclus dans les ZAE en cours d'aménagement, suivantes :

- le transfert en pleine propriété des terrains restants, situés sur les ZAE « les Grandes Terres » à Oslon et « les Plantes » à Saint-Loup Géanges,**
- la cession au Grand Chalons de ces terrains se fera au prix correspondant au solde entre les charges et recettes prévisionnelles restant à réaliser par le Grand Chalons sur l'opération, figurant au bilan financier de l'opération.**

~~~~~

## **QUESTION N° 20**

**Rapport de Madame Marie-Thérèse BOISSOT**

**SUJET :** Informations du Grand Chalons - Bulletin de liaison n° 25

Le bulletin de liaison n°25 transmis par le Grand Chalons le 16 janvier 2019 (**ANNEXE**) reprend les principaux points de la vie de l'intercommunalité :

- Bureau Communautaire : lundi 14 janvier 2019 à 15 h
- Bureau Communautaire : lundi 4 février 2019 à 16 h
- Conseil Communautaire : jeudi 13 février 2019 à 18 h

1 - Synthèse des principaux points abordés par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 :

- Compétence du Grand Chalons – politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,
- Transfert des ZAE et modalités de transfert des terrains restant à commercialiser avec le rapport proposé à ce conseil municipal,
- Soutien à l'association « l'outil en main du Grand Chalons »,
- Dispositif « passeport pour l'entreprise »,
- Avenant 2 à la convention régionale de cohésion sociale et urbaine,
- Lutte contre la vacance de longue durée – convention programme d'intérêt général,
- Extension du PLUi – modalités de collaboration avec les communes membres. Une réunion du PLUi est engagée prochainement,
- Règlement Local de Publicité intercommunal – extension et adaptation de la procédure,
- Avis sur l'arrêt de projet du SCoT du Chalonnais,
- Compétence GEMAPI – attributions de compensation qui viennent en déduction des allocations compensatrices. Le montant est inchangé par rapport à l'année précédente.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des informations du Grand Chalon relatives au bulletin de liaison n°25 du 16 janvier 2019.**

~~~~~

QUESTION N° 21

Rapport de Madame Patricia FAUCHEZ

SUJET : Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires accueillant les enfants d'autres communes - année scolaire 2018/2019

HISTORIQUE

En application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, un accord relatif aux charges de fonctionnement des écoles avait été trouvé en 1988 entre la commune de Châtenoy-le-Royal et les communes qui envoient des enfants dans les écoles publiques maternelles et primaires de la commune.

La participation, pour l'année scolaire 2017/2018, était de 156 € par élève de maternelle et primaire.

Par délibération en date du 15 décembre 2017, la participation des communes dont les élèves sont scolarisés dans la classe ULIS a été fixée à 450 € par élève.

EXPOSE DES MOTIFS

Pour l'année scolaire 2018/2019, la ville de Chalon-sur-Saône a maintenu une participation de 156 € par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 156 €, pour l'année scolaire 2018/2019, la participation des communes dont les élèves sont scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire de Châtenoy-le-Royal.

La même somme sera payée par la commune pour les enfants domiciliés à Châtenoy-le-Royal qui fréquentent des écoles maternelles et primaires extérieures.

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

*M. LEGOUX* interroge sur la délibération pour la classe ULIS. Le montant voté en 2017 est-il toujours juridiquement valable ?

~~~~~

M. LE MAIRE indique qu'il n'y avait pas d'année indiquée sur la délibération de 2017. Elle est donc valable tant qu'elle n'est pas modifiée.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**- de fixer à 156 €, pour l'année scolaire 2018/2019, la participation des communes dont les élèves sont scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire de Châtenoy-le-Royal.**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**La même somme sera payée par la commune pour les enfants domiciliés à Châtenoy-le-Royal qui fréquentent des écoles maternelles et primaires extérieures.**

~~~~~

REMERCIEMENTS

M. LE MAIRE donne lecture de la liste des remerciements reçus :

Par courrier en date du 24 décembre 2018, Monsieur le Président du Grand Chalon remercie les membres du Conseil Municipal pour l'accueil chaleureux lors de la viiste de la commune le 15 décembre dernier. *« Ce fut un réel plaisir de découvrir les projets et les différents équipements de votre commune. J'ai également beaucoup apprécié d'échanger avec les membres de votre conseil municipal sur les projets et l'avenir de notre agglomération. ».*



INFORMATIONS

La résidence seniors

Les démarches sont en cours avec les services de l'Etat,
Le Grand Chalon va inscrire ce projet dans le dispositif des aides à la pierre.
Ces 2 points sont un préalable à toute démarche.

Les travaux du Parc de Cruzille

Ils débuteront prochainement avec un besoin important de terre végétale qui sera prélevée sur le terrain Guenot plutôt que de l'acheter.

La SPA

Nous les avons rencontrés avec le sénateur. Les responsables n'étaient pas informés de la démarche du bénévole auprès de la presse et ne l'approuvent pas forcément.

Les cahiers de doléances

Conformément à la demande de la préfecture, ils ont été portés à la sous-préfecture le 21 février. Information pour rassurer ceux qui pensent que ces cahiers resteraient dans un placard à la mairie.

Le lotissement du lavoir

Les enfants seront orientés vers l'école Berlioz à toute proximité.

Les bus

La STAC a fait diffuser l'information des nouveaux arrêts sur la commune fin décembre. Un point sera fait en juin. Pour l'instant, la fréquentation n'est pas importante.

Les dates à retenir :

Soirée jazz – 2 mars – 20h30 - salle des fêtes
Journée de dépistage rénal par espace santé prévention Grand Chalon/CCAS - 7 mars - salle des fêtes - présence élus à 14h
Bourse aux livres - 9 mars – 11h - bibliothèque
Salon des produits locaux CD71 - 13 mars – 12h-16h - salle des fêtes
Journée nationale de l'audition - 14 mars – salle Rameau – 15h30
Le prochain CM le 25 mars
L'ouverture de la déchèterie le 1er avril
La vague le 12 avril
Parcours du cœur - 9 avril – 14h-19h30 – salle des fêtes : 18h conférence cardiologue
Les élections européennes le 26 mai



La séance est levée à 21H15